

 Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois)	Doc. Numéro :	AD-TLTV-36-A-02
	Date version :	9 janvier 2008
	Validée par :	JL/MvdL
	Page :	1 sur 16

TLTV- LP (Légalité de la Production) – RAPPORT D'AUDIT

- RÉSUMÉ PUBLIC -

Projet N° :	CAM 002-05-MA-2	
Société :	SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA DOUME (SFID)	
Site Web :	www.rougier.fr	
Adresse :	BP 1343 DOUALA	
Pays :	REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
Attestation N° :	SGS-TLTV/LP-0008	
Date de délivrance :	22/02/2007	Date d'expiration : 21/02/2012
Zone forestière :	Forêt tropicale	
Superficie totale vérifiée	549 453 Ha	
Domaine de l'attestation :	<p>SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA DOUME (SFID) a été vérifiée selon des principes convenus dans le cadre du Programme de 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS pour les productions suivantes grumes, sciages humides et séchés produits par les Unités Forestières d'Aménagement 10054 SFID (67 257 ha), 10 056 SFID (73 689 ha), 10 038 CAMBOIS 145 585 ha), 09 007- 09008 MPACKO (79 422 ha), 09 003 – 09 004A – 09 005A LOREMA (138 802 ha), 09 005B SOCIB (44 698 ha) produits sur par les usines SFID de Mbang et Djoum (République du Cameroun), démontrant ainsi la conformité de la société aux principes suivants relatifs aux lois et règlements imposés dans le pays d'origine et aux critères relatifs au système interne de traçabilité de l'entreprise :</p> <p>Les principes évalués</p> <ul style="list-style-type: none"> Principe 1 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité économique Principe 2 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité forestière Principe 3 : Droits des travailleurs et des communautés locales et des entrepreneurs Principe 4 : Réglementation en matière d'obligations environnementales Principe 5 : Réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière Principe 6 : Réglementation en matière d'exploitation forestière Principe 7 : Réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois Principe 8 : Enregistrements maintenus par l'entreprise Principe 9 : Gestion et surveillance de la chaîne de contrôle 	

Contact dans l'entreprise :	Nicolas JAMET
Adresse :	BP 1343 Douala
Tél :	+237 342 56 42
Fax :	+237 342 40 92
E-mail:	jamet@groupe-rougier.com
Dates de l'audit :	
Audit principal	Du 13 au 24 juin 2006 et du 11 au 16 Décembre (audit complémentaire)
Audit de surveillance 1	Du 10 au 15 Septembre 2007
Audit de surveillance 2	
Audit de surveillance 3	
Audit de surveillance 4	

TABLE DES MATIERES

1. DOMAINE DE VERIFICATION	4
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
2.1 Détenteur	11
2.2 Structure.....	Error! Bookmark not defined.
2.3 Historique	11
2.4 Forêts non vérifiées.....	12
3. AUDIT	12
3.1 Calendrier.....	12
3.2 Equipe	12
4. RESULTATS DE L'EVALUATION	12
4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV [ou autre référentiel à préciser].....	12
PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.....	12
PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	12
PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs.	13
PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.	13
PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	13
PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.....	14
PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.	14
PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	14
PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	15
4.2 Décision de vérification.....	15
5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION	15

DOCUMENTS ASSOCIES (non inclus dans le résumé public)

AD-TLTV-20 :	Programme d'audit
AD-TLTV-21 :	Liste des présences
AD-TLTV-36-B :	Audit – Checklist et résultats
AD-TLTV-XXX	CV des membres de l'équipe d'audit
AD-TLTV-XXX	Liste des partenaires consultés

INTRODUCTION

L'audit avait pour objectif de vérifier la légalité des activités de la société **SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA DOUME (SFID)** par rapport aux critères du Référentiel TLTV pour la légalité de la production (LP), ou de tout autre référentiel équivalent utilisé. « LP » est la composante du service 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS qui vise à examiner la source de production du bois, une forêt en général. TLTV comporte également un volet Vérification de la Chaîne de Contrôle.

1. DOMAINE DE VERIFICATION

Le domaine de vérification relève d'une zone forestière tropicale et couvre six (6) unités forestières d'aménagement UFA 10 054, UFA 10 056, UFA 10 038, UFA 09 007/09 008, UFA 09 003/09004A/09 005A et UFA 09 005B et deux (2) unités industrielles les scieries SFID de Mbang et Djoum présentées ci-après.

Description des forêts/concessions/unités forestières d'aménagement				
Description	Détenteur	Superficie (ha)	Longitude E/O	Latitude N/S
10 054	SFID	67 257	14°00' et 14°30'	3°30' et 4°00'
10 056	SFID	73 689		
10 038	CAMBOIS	145 585	13°58' et 14°30'	3°21' et 3°44'
09 007-09 008	MPACKO	79 422		
09 003-09 004A-09 005A	LOREMA	138 802		
09 005B	SOCIB	44 698		

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA 10 038	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	2 623
Zone de forêt de production affectée aux plantations	900
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	141 723

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA 10 054	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	14 503
Zone de forêt de production affectée aux plantations	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	52 754

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 10 056			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 10 056			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
<i>Guarea thompsonii</i>	Bossé Foncé	219	31
<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Abalé /Abing	456	
<i>Gosweilerodendron balsamiferum</i>	Agba /tola	13	
<i>Khaya ivorensis</i>	Acajou de Bassam	200	179
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Aiélé /Abel	336	
<i>Desbordesia glaucescens</i>	Alep	53	
<i>Ongokea gore</i>	Angueuk	293	
<i>Aningeria altissima</i>	Aningré A	751	179
<i>Aningeria robusta</i>	Aningré R	136	
<i>Triplochytton scleroxylon</i>	Ayous / Obeché	39 013	30 049
<i>Mansonia altissima</i>	Bété	455	361
<i>Nauclea diderichii</i>	Bilinga	9	
<i>Anopyxis klaineana</i>	Bodia	2 358	19
<i>Guarea cedrata</i>	Bossé Clair	630	288
<i>Cordia platythyrsa</i>	Cordia /Ebe / Mukumari	247	
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabéma	1608	563
<i>Celtis zenkeri</i>	Diana Z	840	
<i>Lovoa trichilioides</i>	Dibétou	351	105
<i>Azelia bipendensis</i>	Doussié rouge	210	276
<i>Eribroma oblongum</i>	Eyong	1 973	1470
<i>Terminalia superba</i>	Fraké	276	51
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	1 682	
<i>Albizia ferruginea</i>	Iatandza / Evouvouss	161	81
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ilomba	104	
<i>Clorophora excelsa</i>	Iroko	464	405
<i>Bombax buonopozense</i>	Kapokier / Bombax	600	
<i>Entandrophragma candollei</i>	Kossipo	615	517
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	Kotibé	112	
<i>Pterygota macrocarpa</i>	Koto	14	14
<i>Lannea welwitschii</i>	Kumbi	200	9
<i>Amphimas ferrugineus</i>	Lati/ Edjil	1 078	119
<i>Gambeya africana</i>	Longhi / Abam	345	13
<i>Sterculia rhinopetala</i>	Lotofa / Nkanang	4 497	1 914
<i>Detarium macrocarpum</i>	Mambodé / Amouk	840	

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 10 056			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Autranella congolensis	Mukulungu	360	264
Staudtia stipitata	Niové	162	
Mammea africana	Oboto / Abotzock	70	
Gosweilerodendron joveri	Odouma	84	10
Cylicodiscus gabonensis	Okan Adoum	1 440	726
Antrocaryon klaineum	Onzabili /Angongui	24	
Pteleopsis hydodendron	Osanga / Sikong	276	
Pterocarpus mildbraedii	Padouk Blanc	1 507	331
Swartzia fistuloides	Pao rosa	116	69
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	5 087	3 361
Entandrophragma utile	Sipo	208	283
Erythrophloeum ivorensis	Tali	7 657	4 617
Oxystigma oxyphyllum	Tchitola	39	29
Entandrophragma angolense	Tiama	56	
Tessmannia anomala	Wamba	119	
TOTAL		78 344	46 271

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 10 038			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Guarea thompsonii	Bossé oncé	296	
Petersianthus macrocarpus	Abalé / Abing	1 210	47
Canarium schweinfurthii	Aiélé /Abel	570	
Desbordesia glaucescens	Alep	1 451	
Ongokea gore	Angueuk	1 269	
Aningeria altissima	Aningré A	13	13
	Assamela	1 758	1 077
Triplochyton scleroxylon	Ayous /Obeché	2 509	3 292
	Bahia	307	
Mansonia altissima	Bété	38	
Anopyxis klaineana	Bodia	4 637	120
Guarea cedrata	Bossé Clair	1 670	1 115
Piptadeniastrum africanum	Dabéma	287	172

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 10 038			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Celtis zenkeri	Diana Z	845	
Lovoa trichilioides	Dibétou	646	588
Afzelia bipendensis	Doussié rouge	1 246	545
	Ekoune	66	
	Emien	322	
Eribroma oblongum	Eyong	1 038	875
Terminalia superba	Fraké	5 390	80
Ceiba pentandra	Fromager	912	102
Albizia ferruginea	Iatandza / Evouvouss	392	
Pycnanthus angolensis	Ilomba	288	29
Bombax buonopozense	Kapokier / Bombax	780	
Entandrophragma candollei	Kossipo	2 121	1 553
Nesogordonia papaverifera	Kotibé	208	
Pterygota macrocarpa	Koto	83	
Lanea welwitschii	Kumbi	192	
Amphimas ferrugineus	Lati/ Edjil	1 836	761
Gambeya africana	Longhi / Abam	1 610	
Detarium macrocarpum	Mambodé / Amouk	2 952	
	Moabi	620	237
Staudtia stipitata	Niové	675	347
Gosweilerodendron joveri	Odouma	4 384	
Cylicodiscus gabonensis	Okan Adoum	2 266	834
Pteleopsis hydodendron	Osanga / Sikong	4 431	811
Pterocarpus mildbraedii	Padouk Rouge	1 771	742
Swartzia fistuloides	Pao rosa	388	169
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	42 115	33 970
Entandrophragma utile	Sipo	1 490	1 443
Erythrophloeum ivorensis	Tali	15 608	10 675
Entandrophragma angolense	Tiama	75	41
Tessmannia anomala	Wamba	1 120	
Total		108 885	59 641

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 09 003, 09 004A et 09 005A		
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle

		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
	Bossé Foncé	306	10
<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Abalé / Abing	1 760	223
<i>Khaya ivorensis</i>	Acajou de Bassam	90	67
<i>Gosweilerodendron balsamiferum</i>	Agba /tola	1 001	35
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Aiéélé /Abel	1 125	15
<i>Desbordesia glaucescens</i>	Alep	5 704	326
<i>Aningeria robusta</i>	Aningré R	260	1 775
<i>Triplochyton scleroxylon</i>	Ayous / Obeché	4 548	2 324
	Bahia	378	
<i>Nauclea diderichii</i>	Bilinga	60	70
<i>Anopyxis klaineana</i>	Bodia	1 260	5
	Bongo /Olon	216	10
<i>Guarea cedrata</i>	Bossé Clair	567	446
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabéma	3 465	1 818
<i>Celtis zenkeri</i>	Diana Z	75	
<i>Lovoa trichilioides</i>	Dibétou	360	285
	Difou	341	
<i>Afzelia bipendensis</i>	Doussié rouge	540	394
	Ebéne	154	3
	Emien	3 740	252
<i>Eribroma oblongum</i>	Eyong	516	443
<i>Ricinodendron rautanenii</i>	Essessang	14	
<i>Daniellia ogea Rolfe</i>	Faro	16	
<i>Terminalia superba</i>	Fraké	8 302	852
<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	630	51
<i>Albizia ferruginea</i>	Iatandza / Evouvouss	792	363
<i>Pycnanthus angolensis</i>	Ilomba	2 392	32
<i>Clorophora excelsa</i>	Iroko	2 114	1 774
<i>Bombax buonopozense</i>	Kapokier / Bombax	200	
<i>Entandrophragma candollei</i>	Kossipo	3 120	3 089
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	Kotibé	42	
<i>Pterygota macrocarpa</i>	Koto	1 496	12
<i>Rhodognaphalon Crevicuspe Roberty</i>	Kondroti	252	
<i>Lannea welwitschii</i>	Kumbi	528	
<i>Amphimas ferrugineus</i>	Lati/ Edjil	1 827	58
<i>Gilbertidendron preusii</i>	Limbali	3 102	40

Production annuelle de grumes (Année 2006) UFA 09 003, 09 004A et 09 005A			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Gambeya africana	Longhi / Abam	2 008	
Tieghemelia heckelii Pierre	Makoré /Douka	30	
Detarium macrocarpum	Mambodé / Amouk	852	
Baillonella toxisperma Pierre	Moabi	1 742	1 564
Distemonanthus benthamianus Baill	Movingui	8 808	7 481
Autranella congolensis	Mukulungu	80	46
Brachystegia leonensis	Naga	99	37
Staudtia stipitata	Niové	520	25
Cylicodiscus gabonensis	Okan Adoum	7 722	6 001
Antrocaryon klaineum	Onzabili / Angongui	126	
Pteleopsis hylodendron	Osanga / Sikong	1 392	111
Pterocarpus mildbraedii	Padouk Rouge	5 642	3 712
Swartzia fistuloides	Pao rosa	168	48
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	3 264	2 746
Entandrophragma utile	Sipo	663	926
Erythrophloeum ivorensis	Tali	15 806	11 938
Entandrophragma angolense	Tiama	396	326
	Wengé	60	
Total		100 671	49 870

Description des sites de production :				
Description	Type de production	Localisation	Longitude E/O	Latitude N/S
SFID Djoum	Grumes et sciages humides	DJOURM		
SFID Mbang	Grumes, sciages humides et séchés	MBANG		

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

Production annuelle de bois transformés (Année 2006) usine de Djoum

Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	39 984 m3	100%		15 135 m3	100 %
Catégorie¹ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° :					
1. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ²	0 m3	%		0 m3	%
2. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS	0 m3	%		0 m3	%
3. sources légales vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat	0 m3	%		0 m3	%
4. sources identifiées non vérifiées	0 m3	%		0 m3	%
5. autres sources	0 m3	%		0 m3	%
Total	39 984 m3	100 %		15 135 m3	100 %

Production annuelle de bois transformés (Année 2006) usine de Mbang					
Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	128 453	100%		37 767 m3	100 %
Catégorie³ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° :					
6. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ⁴	0 m3	%		0 m3	%
7. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS	0 m3	%		0 m3	%
8. sources légales	0 m3	%		0 m3	%

¹ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

² La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

³ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

⁴ La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

Production annuelle de bois transformés (Année 2006) usine de Mbang					
Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	128 453	100%		37 767 m3	100 %
vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat					
9. sources identifiées non vérifiées	m3	%		m3	%
10. autres sources	m3	%		m3	%
Total	128 453 m3	100 %		37 767 m3	100 %

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Détenteur

La Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID), filiale du groupe français Rougier, est une société de droit camerounais dont le siège est installé à Douala.

Elle exploite actuellement deux massifs forestiers situés dans l'Est du Cameroun, d'environ 280 000 ha (UFAs 10 054, 10 056, 10 038) et dans le Sud-Est du Cameroun d'environ 260 00 ha (UFAs 09 007, 09 008, 09 003/4A/5A/5B), pour une production totale annuelle de l'ordre de 230 000 m3 de grumes.

2.2 Structure

La SFID compte 5 directions à savoir le Secrétariat Général, la direction administrative et financière, la direction de la gestion durable et de la certification, la direction des achats et la direction commerciale. Toutes ces directions travaillent sous la supervision d'un directeur général. L'activité de transport est confiée en partie à une société de sous-traitance, l'autre partie étant assuré par le service logistique de la SFID

2.3 Historique

La SFID (Société Forestière et Industrielle de la Doumé) est née il y a environ 50 ans par M. SAUBATTE à Dimako. Le contrôle de l'unité passa entre les mains du Groupe ROUGIER en 1969.

Dés cet instant, l'objectif principal de la SFID était le développement de l'outil industriel de transformation, pour cela, elle racheta la Société PERNOLLET de Mbang et plus tard, elle s'installa avec des partenaires dans le sud et créa à DJOUM une nouvelle unité de transformation.

Dans le souci de mettre en place une gestion durable des forêts, la SFID, a participé à l'expérience d'Aménagement Pilote Intégré de Dimako (API), projet initié par le Gouvernement Camerounais, la Caisse Française de Développement.

Pour faire face à ses besoins d'approvisionnement, la SFID a signé des contrats de partenariats avec les sociétés CAMBOIS titulaire de l'UFA 10 038 à l'est, et LOREMA, SOCIB, les établissements MPACKO tous titulaires d'UFA sous aménagement ou en cours d'aménagement dans le sud.

2.4 Forêts non vérifiées

Toutes les concessions forestières exploitées par la SFID sont soumises à la vérification TLTV

3. AUDIT

3.1 Calendrier

L'évaluation a été faite pendant une période de 5 jours, entre le 15 et le 19 Novembre 2007 par les membres de l'équipe décrite en dessous.

3.2 Equipe

Le tableau ci-après présente les membres de l'équipe qui a réalisé l'audit.

Equipe d'audit	Remarques
Chef d'équipe	Marie Chantal Pendoue : Titulaire d'un Master en Gestion et Administration du Personnel avec une expérience de 11 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo)
Spécialiste local	Marcelin Tanga : Est classeur agréé ATIBT avec une expérience de 17 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC....)

4. RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats complets de l'évaluation figurent dans le rapport d'audit détaillé (AD-TLTV-36B).

4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-01

La conformité de l'entreprise aux 9 Principes du Référentiel TLTV -36-B-01, pour le domaine de vérification, est résumée ci-dessous.

PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.	
Conformité MA2006	La SFID a présenté l'essentiel des documents lui permettant d'exercer une activité économique conformément aux lois et règlements en vigueur au Cameroun. Elle entretient de bonnes relations avec toutes les administrations et aucune menace de suspension ne pèse sur l'entreprise. Aucune demande d'action corrective n'est requise.
SA2007	Vérifié sans changement Toutes les autorisations et autres documents administratifs renouvelables annuellement l'ont été et les auditeurs les ont consultés. Aucune demande d'action corrective n'est requise.
PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	
Conformité MA2006	Après les consultations des auditeurs, la SFID a donné la preuve qu'elle est en possession de toutes les autorisations lui permettant d'exercer une activité forestière au Cameroun. L'entreprise est agréée à la profession forestière, des titres d'exploitation lui ont été attribué, les copies des décisions d'attribution existent, les certificats de coupe pour l'exercice en cours ont été présentés ; il en est de même des documents relatifs à l'exploitation de ses unités industrielles. Aucune demande d'action corrective n'est requise.

<p>SA2007</p>	<p>Vérifié sans changement</p> <p>La SFID mène ses activités d'exploitation conformément aux exigences réglementaires. L'entreprise a renouvelé ses autorisations pour l'exercice en cours et ses activités sont confinées à l'intérieur des périmètres autorisés par l'administration.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
<p>PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs.</p>	
<p>Conformité MA2006</p>	<p>La SFID connaît et reconnaît les droits des populations riveraines. L'entreprise a formalisé ses relations avec tous ses employés et leur octroie un salaire conforme aux prescriptions de la convention en vigueur.</p> <p>Au sein de la société SFID, les droits syndicaux sont reconnus aux travailleurs de même que le code travail de base est respecté.</p> <p>La SFID est liée aux sociétés sous traitante par des contrats.</p> <p>La société ne s'est pas investie suffisamment pour assurer à ses employés des conditions de sécurité optimales au travail de même qu'elle se montre peu regardante sur le sort des travailleurs des sociétés sous-traitantes.</p> <p>Deux (2) demandes d'action correctives sont requises</p>
<p>SA2007</p>	<p>Sur le plan social, les conditions de travail à la SFID se sont améliorées. Des procédures de suivi des sociétés sous-traitantes sont mises en œuvre et le standard des conditions de sécurité s'est relevé.</p> <p>Malgré ces efforts, les auditeurs ont noté du reste qu'il y a inadéquation entre les équipements fournis et les postes occupés.</p> <p>Une demande d'action corrective est requise.</p>
<p>PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.</p>	
<p>Conformité MA2005</p>	<p>Principe non défini dans la version initiale du référentiel utilisée lors de l'audit principal</p>
<p>SA2007</p>	<p>La société SFID dans ses exploitations respecte les zones protégées ou dédiées à des activités autres que l'exploitation. Afin de maintenir la biodiversité de ses exploitations, des espèces peu représentées et autorisées à l'exploitation ne sont pas abattues. De plus les agents de la SFID sont formés à l'abattage directionnel afin de limiter la destruction arbres voisins et des pieds d'avenir. La SFID appuie une ONG qui agit aux environs de ses exploitations dans la lutte contre le braconnage et fait appel aux forces de l'ordre si nécessaire dans ce combat.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
<p>PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.</p>	
<p>Conformité MA2006</p>	<p>La SFID a mis en place un système de collecte de l'information qui s'appuie sur des enregistrements sur des formulaires, les documents administratifs et une application informatique.</p> <p>Les déclarations périodiques et les différentes statistiques sont régulièrement transmises aux administrations requérantes.</p> <p>Les données des registres officiels correspondent à celles inscrites dans les différents livres de l'entreprise</p> <p>L'analyse du système de collecte des données ne permet pas de conclure à la cohérence des</p>

	<p>informations des documents de l'entreprise et des données de terrain prélevées par les auditeurs dans le cycle de production de la SFID.</p> <p>Une demande d'action corrective est requise.</p>
SA2007	<p>La SFID transmet dans les délais toutes les déclarations préalables à l'obtention du certificat annuel de coupe et respecte les délais qu'impose la loi pour ses différentes déclarations.</p> <p>L'inadéquation dans le système de collecte des données ne permet pas de conclure sur l'exactitude des résultats contenus dans les livres de l'entreprise.</p> <p>Une demande d'action corrective est requise.</p>
PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.	
Conformité MA2006	<p>La SFID cantonne son activité à l'intérieur des périmètres ouverts à l'exploitation et les essences abattues sont celles qui figurent sur les autorisations administratives. L'entreprise a mis en place une procédure de veille qui lui permet de contrôler le nombre de pieds et les volumes autorisés par essence.</p> <p>Afin d'assurer un meilleur suivi de ses activités sur le terrain, la SFID procède à la mise sur carte de chacune de ses réalisations dans le cadre de la mise application des travaux prévu dans les plans d'aménagement.</p> <p>Bien que la SFID ait des normes et des procédures de suivi d'exploitation, l'application sur le terrain de ces dernières n'est pas efficiente ; quelques dérives, particulièrement en ce qui concerne l'identification des pieds abattus, sont encore perceptibles.</p> <p>Trois (3) demandes d'action corrective ont été retenues.</p>
SA2007	<p>Les abandons en forêt sont systématiquement identifiés comme tels.</p> <p>L'entreprise a amélioré son système d'identification des arbres abattus et a mis en place une brigade de suivi de l'exploitation qui a en charge le passage en revue des routes, des parcs et des pieds abattus afin vérifier que les données rapportées dans les enregistrements de la société sont bien celles qui existent sur le terrain.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.	
Conformité MA2006	<p>Les activités de transport, de transformation et de commercialisation des bois de la SFID sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur au Cameroun.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est retenue.</p>
SA2007	<p>Vérifié sans changement.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est retenue.</p>
PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	
Conformité MA2006	<p>Les textes réglementaires pertinents de l'activité de la SFID ont été répertoriés et sont tous disponibles à la direction de l'entreprise et dans ses différents sites. On y trouve également les déclarations aux différentes administrations.</p> <p>Un responsable de la société est chargé de la collecte des dispositions nouvelles ou importantes et de les communiquer aux services et sites, si nécessaires par note de service.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p>
SA2007	<p>Vérifié sans changement.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p>

PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	
Conformité MA2006	<p>La SFID a mis en place un système de collecte des données relatives à son activité qui s'appuie sur des formulaires papier puis numérique. Ces données sont saisies au quotidien puis consolidées périodiquement.</p> <p>Le système de gestion de la production et des flux produits mis en œuvre à la SFID permet non seulement de maintenir le lien entre tous les éléments de production tout au long du processus de transformation mais, également de faire l'historique de chaque élément produit.</p> <p>L'information enregistrée aux différents stades de production n'est pas maintenue tout au long du processus.</p> <p>Les données de la SFID à Mbang ne permettent pas de faire le lien entre un colis de bois sec et ses colis d'origine coupant ainsi la relation avec les autres éléments de la production.</p> <p>Une (1) demande d'action corrective est requise.</p>
SA2007	<p>SFID a établi un système de collecte d'information retraçant l'historique des bois séchés.</p> <p>Les données de la SFID ne permettent pas de retracer l'historique des colis issus des bois dits de récupération.</p> <p>Tous les produits vérifiés SFID sont vendus comme tel et portent le numéro de l'attestation.</p> <p>Une (1) demande d'action corrective est requise.</p>

4.2 Décision de vérification

La SGS a établi une Attestation TLTV-LP et divulgué un rapport d'audit, ainsi que ce résumé public, sur la base des résultats suivants:

- i. Aucune demande d'action corrective majeure ne demeure en suspens.
- ii. Les demandes d'action corrective mineures n'empêchent pas la délivrance d'une attestation de vérification, mais SFID s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour chaque demande d'action corrective mineure dans un délai défini.

5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION

L'audit de surveillance a pour but d'évaluer si la conformité aux critères du Référentiel TLTV se poursuit dans le temps. Toute différence constatée par rapport au référentiel est traduite sous deux types de demandes d'action corrective :

- .01 **Action corrective majeure** – une demande d'action corrective majeure doit être traitée et achevée d'urgence (dans un délai court à convenir avec l'entreprise) puisque l'organisation a déjà été vérifiée par la SGS dans le cadre de TLTV. L'absence d'achèvement d'une demande d'action corrective majeure dans le délai prévu peut entraîner la suspension de l'attestation.
- .02 **Action corrective mineure** – c'est une demande d'action corrective qui doit être traitée dans un délai à convenir avec l'entreprise et qui sera normalement contrôlée lors de la visite de surveillance suivante.

Le tableau ci-dessous présente un résumé chronologique des résultats de chaque audit de surveillance. Le dossier complet des résultats quant à la conformité ou non-conformité à chaque critère du Référentiel TLTV se trouve dans le rapport d'audit détaillé AD-TLTV-36-B.

AUDIT PRINCIPAL	
Points difficiles à examiner	Aucun

Demands d'action corrective soulevées	Cinq (7) demandes d'action corrective ont été soulevées.
Décision de vérification	La conformité de SFID aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Audit de surveillance 1	
Points difficiles à examiner	Aucun
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées	Sept (7) demandes d'action corrective ont été achevées.
Nbre d'anciennes demandes d'action corrective restant à entreprendre	Aucune demande(s) d'action corrective restant encore à entreprendre à la divulgation du rapport d'audit
Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées	Trois (3) demandes d'action corrective ont été soulevées.
Décision de vérification	La conformité de SFID aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Fin du résumé public